



La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Équipements pour entreprises paysagistes (LCE)

Produit autoporté

La garantie étendue Toro

¹ La garantie du moteur Toro est prolongée d'1 an, couvrant ainsi 4 années, lorsque le Kit d'entretien Toro est acheté en même temps que la machine. Sur certains modèles uniquement. Voir le tableau des produits ci-dessous.

Brève description

La société Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, s'engagent à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le fabricant du moteur peut proposer sa propre garantie moteur, ainsi qu'une garantie spéciale couvrant le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie	
	Résidentiel*	Commercial
Tondeuses GrandStand®		
• Machine	5 ans ou 2 200 heures ^{1, 3}	
• Moteurs		3 ans

Produits	Période de garantie	
	Résidentiel*	Commercial
Série Z Master®		
3000 Machine	5 ans ou 2 200 heures ^{1, 3}	3 ans
• Moteurs		3 ans
5000 Machine	5 ans ou 2 200 heures ^{1, 3}	3 ans
• Moteurs		3 ans
6000 Machine	5 ans ou 2 400 heures ^{1, 3}	3 ans
• Moteurs		3 ans
7000 Machine	5 ans ou 1 200 heures ²	2 ans
• Moteurs		2 ans
7500 Machine	5 ans ou 3 000 heures ^{2, 2}	3 ans
• Moteurs		3 ans
Tablier de 244 cm (96 po) – Transport :	Jusqu'à 483 km (300 miles)	
8000 Machine	2 ans	3 ans
• Moteurs		3 ans

Produits	Période de garantie	
	Résidentiel*	Commercial
Série TITAN HD		
1500 Unité	4 ans ou 500 heures ²	
• Moteurs	Toro 4 ans ¹ Kohler 4 ans	
2000 Unité	4 ans ou 750 heures ²	
• Moteurs	Kawasaki 3 ans Toro 4 ans ¹ Kohler 3 ans	
2500 Unité	4 ans ou 1 000 heures ²	
• Moteurs	Kawasaki 3 ans	

Toutes les tondeuses	Période de garantie	
	Résidentiel*	Commercial
• Batterie	90 jours, pièces et main-d'œuvre 91–365 jours, pièces seulement	
• Courroies et pneus		90 jours
• Accessoires		1 an

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

²Selon la première échéance.

³Nombre d'heures illimité les 2 premières années.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

- Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur <http://www.toro.com> et sélectionnez l'onglet « Points de vente » pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
- Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
- Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro à l'adresse suivante :

Toro Warranty Company

Customer Care Department, RLC Division

8111 Lyndale Avenue South

Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis

Numéro vert : 888-384-9939 (États-Unis et Canada)

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages de câble/tringlerie, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées, ou encore réglage des freins et de l'embrayage
- Les défaillances de composants dues à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications, de mauvais traitements ou un usage abusif, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison, sauf indication contraire
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), telles que :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations ou réglages dus aux circonstances suivantes :
 - Le circuit d'alimentation est contaminé
 - Le non-respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Le non-respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces d'autres marques que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques, etc. non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro® Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à un usage spécifique sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro Warranty Company.

Droits australien de la consommation

Nos marchandises s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à une compensation pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à demander la réparation des biens ou leur remplacement si les biens en question ne sont pas de qualité acceptable et si leur défaillance ne représente pas une défaillance majeure.